

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 7 juin 2023

Heure : 18 heures 30

Lieu : Foyer 11400 MAS SAINTES PUELLES.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Javier DE LA CASA à Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

Excusés: Nicole MARTIN, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Thierry ROSSICH, Jean-François VERONIN-MASSET.

Absents: Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

Secrétaire de séance: Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES est nommée secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Décision modificative n°1 budget CCCLA
- Décision Modificative n°1 budget Manivel
- Décision Modificative n°1 budget Fendeille 2
- Attribution de subventions
- Modification des tarifs de la Taxe de séjour
- Vente des terrains de la Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2
- Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- Convention d'étude foncière avec la SAFER
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028
- Instruction des autorisations d'urbanisme - convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : Avenant n° 3
- Mise à jour n°12 du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Modification des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

VU la délibération n°20210001 du conseil communautaire en date du 3 mars 2021 portant modification des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SOUILHE en date du 23 mars 2023 portant désignation de Eric ROSALIE en tant que représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en remplacement de Dominique SEMENOU.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier, en conséquence, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GILIS	Louis	Délégué	Titulaire	AIROUX
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Madame	GAIARIN	Sylvie	Déléguée	Titulaire	BELFLOU
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire	CUMIES
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	CESSSES	Christian	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	GOURVIEILLE
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Madame	STEMER	Annie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	VIE	Bernard	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	MARQUEIN
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Madame	JAMBERT	Corinne	Déléguée	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	NAUDINAT	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	OLLIVIER	Boris	Délégué	Titulaire	PUGINIER
Madame	SALLES	Line	Déléguée	Titulaire	RICAUD
Madame	BOURGEOIS-MOYER	Eliane	Déléguée	Titulaire	SAINT MARTIN LANDE
Madame	BORDENEUVE	Elodie	Délégué	Titulaire	SAINT MICHEL DE LANES
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Déléguée	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	PIGUILLEM	Philippe	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Titulaire	TREVILLE
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	VERDUN LAURAGAIS
Madame	BROUSSE	Hélène	Déléguée	Titulaire	VILLEMAGNE
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décision modificative n°1 budget CCCLA

Au cours du vote du budget primitif, les achats de livres et fonds documentaires des médiathèques étaient considérés comme depuis plusieurs années comme participant à l'augmentation du fonds et donc placés en investissement.

Suite à une observation de la trésorerie, Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique qu'il est nécessaire de prévoir ces mêmes fonds en fonctionnement, soit 51 378,71 €.

Par ailleurs, le Département de l'Aude a notifié à la Communauté de Communes une subvention de 130 000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre de l'école de musique.

Parallèlement, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'enregistrer cette subvention au prorata des dépenses inscrites pour cette opération en 2023 (200 000 €), soit 48 000 €.

Une subvention liée à la rénovation de la façade de l'école de musique actuelle et port fluvial peut être ajoutée pour 27 793 €

Ces sommes pourront être affectées pour une dépense nouvelle. Suite à l'étude du SYADEN, Monsieur le Vice-Président propose que cette dépense soit affectée à la réalisation d'ouvrages photovoltaïques sur les bâtiments communautaires (siège et/ou médiathèque) : +75 793 €. Des recettes de FCTVA peuvent être prévues pour 10 617,15 €.

Les opérations suivantes doivent être abondées pour de faibles sommes :

- Communication : 0,10 €
- Rénovation de la crèche de Saint Papoul : 1.000 €

Le chapitre 67 a dû constater des annulations de titres antérieurs pour 10 196,85 €. Il est donc nécessaire d'abonder les crédits de ce chapitre.

Un équilibre sera retrouvé au travers de la modification du montant du virement prévisionnel à la section d'investissement pour 61 575,56 €.

Au total, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de voter les modifications de prévisions budgétaires de la manière suivante :

- Section d'investissement Recettes et Dépenses : + 24 834,49 €
- Section de fonctionnement Dépenses : 0 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Opé fonds médiathèque	- 51 378,71	Chapitre 011	+ 51 378,71
	Opé énergies renouvelables	75 213,10	Chapitre 67 charges exceptionnelles	+ 10 196,85
	Opé communication	0,10	Chapitre 021 virement à la section d'investissement	-61 575,56
	Opé crèche St Papoul	1 000		
	TOTAL	24 834,49	TOTAL	0,00
RECETTES	Opé façades EMI	+ 27 793		
	Opé nouvelle EMI	+ 48 000		
	Chapitre 023 virement de la section de fonctionnement	-61 575,56		
	Chapitre 10 dotations et fonds	10 617,15		
	TOTAL	24 834,49		
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 sur Budget Principal CCCLA détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Décision Modificative n°1 budget Manivel

Au cours du vote du budget primitif, si la reprise du résultat a bien été constatée pour la partie investissement, en revanche il n'en est pas allé de même pour un résultat reporté positif de 22 507,05 € qui n'avaient pas été repris dans le budget.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président propose la décision modificative suivante :

- Intégration en recette de fonctionnement chapitre 002 solde positif de fonctionnement reporté : +22 507,05 €
- Dépense de fonctionnement chapitre 011 +22 507,05 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		0,00	Chapitre 011 charges générales	+ 22 507,05
	TOTAL	0,00	TOTAL	22 507,05
RECETTES		0,00	Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	+ 22 507,05
	TOTAL	0,00	TOTAL	+ 22 507,05
TOTAL GENERAL		0,00		+ 22 507,05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 sur Budget Annexe « Manivel » détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Décision Modificative n°1 budget annexe Fendeille 2

Au cours du vote du budget primitif, Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président indique qu'il était prévu une somme de 25 000€ pour les dernières acquisitions foncières et écritures liées aux acte notariés pour les délaissés et fractionnements de terrains permettant l'accès au lotissement.

Il s'avère que le montant prévu est insuffisant et qu'il convient d'ajouter +31 396 € (dépense réelle de fonctionnement).

Parallèlement, les ventes de terrains peuvent également être augmentées de ce même montant (recette réelle de fonctionnement).

Pour les budgets de lotissements ces écritures comptables comportent également des écritures d'ordres liées aux entrées et sorties de stocks.

En entrée de stock, il faut donc prévoir une recette d'ordre en fonctionnement et une dépense d'ordre en investissement pour ce même montant de +31 396 €.

Pour la sortie de stock les écritures sont une écriture d'ordre en dépense d'ordre de fonctionnement et une écriture d'ordre en recette d'investissement les deux en ajoutant au budget primitif ce même montant de +31 396 €.

Au total, Monsieur le Vice- Président propose au conseil communautaire de voter les modifications de prévisions budgétaires de la manière suivante :

- Section d'investissement Recettes et Dépenses : + 62 792 €
- Section de fonctionnement Recettes et Dépenses : + 31 396 €

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	Chapitre 042 Opération d'ordre entrée stock produits finis	+ 31 396€	Chapitre 011 charges générales Chapitre Opération d'ordre sortie des lots vendus	+ 31 396€
	Chapitre Encaissement des lots vendus écriture réelle	+ 31 396€		+ 31 396€
	TOTAL	+62 792€	TOTAL	+62 792€
INVESTISSEMENT	Recette d'ordre chapitre Sorties des lots vendus	+ 31 396€	Chapitre 040 Dépenses d'Ordres entrées de stocks produits finis	+ 31 396€
	TOTAL	+ 31 396€		+ 31 396€
TOTAL GENERAL		+94 188€		+94 188€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Fendeille 2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Attribution de subventions

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a été destinataire de la demande de subvention ci-après :

Association	Montant sollicité
Association Fermiers et Vignerons du Cabardès	500,00 €

Après examen de l'éligibilité de cette demande en Bureau Communautaire et sur proposition de la Conférence des Maires du 30 mai 2023, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de définir le montant à attribuer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer la subvention ci-après :

Association	Montant attribué
Association Fermiers et Vignerons du Cabardès	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Modification des tarifs de la Taxe de séjour

Vu la délibération n°20210094 du conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Claire DARCHY demande à corriger les taxes proposées sur la convocation afin que les hébergeurs aient à régler des comptes ronds.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les tarifs indiqués ci-dessous seront appliqués selon la catégorie d'hébergement, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Taxe Communauté de Communes
Palaces	1,71
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,39
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,97
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,31
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20

INDIQUE que le taux de 4% par personne et par nuitée est conservé pour les hébergements non classés ou en attente de classement ; ce tarif est plafonné au tarif le plus haut adopté par la collectivité.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

INDIQUE que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vente des terrains de la Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2022-083 en date du 8 juin 2022, le conseil communautaire a autorisé la vente des terrains de la zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2 au prix de 18,81 € HT / m².

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la surface des lots 2, 3 et 6 comme suit :

Lot	Surface	Prix en € HT	Acquéreur
Lot 2	2 761 m ²	51 934,41 €	TWIN IMPORT SARL
Lot 3	19 675 m ²	370 086,75 €	GROUPE MAUFFREY
Lot 6	8 835 m ²	166 186,35 €	LAURAGAISE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à vendre les terrains de la Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2 aux acquéreurs ci-après :

Lot	Surface	Prix en € HT	Acquéreur
Lot 1	2 441 m ²	45 915,21 €	LAURAGAISE DES TRANSPORTS
Lot 2	2 761 m ²	51 934,41 €	TWIN IMPORT SARL
Lot 3	19 675 m ²	370 086,75 €	GROUPE MAUFFREY
Lot 4	2 722 m ²	51 200,82 €	SARL PERE ET FILS TP DA SILVEIRA DIAS
Lot 5	3 529 m ²	66 380,49 €	SCI CAP FENDEILLE
Lot 6	8 835 m ²	166 186,35 €	LAURAGAISE DES TRANSPORTS

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

VU le rapport définitif émis par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et présenté en Conseil Communautaire le 8 juin 2022,

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose de l'obligation de présenter en conseil communautaire l'état de mises en œuvre des actions suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes au plus tard un an après,

Monsieur le Président rappelle que la Chambre avait procédé à 9 recommandations pour lesquelles l'EPCI doit préciser dans un rapport les actions qui ont été entreprises.

Le rapport peut être résumé comme suit :

RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	PRECISIONS
1. Etudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaires	EN COURS	Création d'une commission ad hoc réunie le 25 avril 2023. La commission a statué défavorablement à l'opportunité de transférer le théâtre des 3 ponts au vu des statistiques de fréquentations ne démontrant pas un rôle de centralité. La commission a décidé de surseoir à statuer sur l'opportunité d'un transfert du centre aquatique de Castelnaudary dans l'attente d'obtenir des précisions de fréquentation et d'origine du public accueilli. Un dispositif de comptage spécifique a été mis en place.
2. Etudier l'équilibre réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires	REALISE	Le 22 mars 2022 une CLECT s'est réunie pour évaluer les transferts des charges entre les communes et l'intercommunalité pour les compétences eau et assainissement. Au vu des éléments recueillis la CLECT a estimé que le transfert de compétence était équilibré et ne nécessitait pas de revoir les attributions de compensations.
3. En liaison avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal afin de réduire les déséquilibres budgétaires	EN COURS	Au vu des changements importants dans l'environnement financier des collectivités, l'étude d'un équilibre pour un prochain pacte financier et fiscal nécessite d'être revue en commission.
4. Poursuivre la démarche de mutualisation des services, notamment en matière d'achat, de finances et de ressources humaines en priorité avec la ville-centre	EN COURS	Un état des lieux des services concernés a été dressé entre Ville et Communauté de Communes. Des réflexions sont en cours sur des mutualisations de tâches, par exemple concernant des missions d'observatoire fiscal.
5. En lien avec les délégataires, piloter et contrôler la compétence GEMAPI	EN COURS	Des demandes de rencontres et de précisions ont été demandées aux délégataires, principalement au syndicat du Fresquel. Un courrier rappelant leurs obligations a été transmis le 14 février 2022.
6. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.	EN COURS	Après avoir anticipé la date limite de passage à la M57, l'EPCI a prévu d'intégrer des comptes de travaux en cours (chapitre 23) pour ses investissements non clôturés dans l'année.
7. Contrôler les régies conformément à la réglementation.	EN COURS	Le trésorier a procédé à un contrôle d'une majorité des régies, les autres ayant fait l'objet d'un contrôle interne. Si aucun disfonctionnement majeur n'a été relevé, des mesures d'améliorations sont en cours (création de comptes DFT, amélioration des tableaux de bords ...).

8. Définir une stratégie d'investissement adaptée au financement propre servant le projet de territoire	EN COURS	La collectivité a affecté la totalité de ses résultats propres à l'exercice en investissement, ce qui a permis d'augmenter significativement ses investissements. A présent la dépense d'équipement par habitant se rapproche de celle de la moyenne de la strate.
9. Procéder à un état des lieux des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est conséquent afin de pouvoir en adapter l'organisation.	REALISE	Un état des lieux a été réalisé. Il a abouti au renfort en Equivalent Temps Plein de la majorité des services de l'intercommunalité. Le nombre d'heures supplémentaires payées dans la collectivité est résiduel, le nombre d'heures récupérées également. Une attention particulière est mise dans le quotidien pour inciter à la déconnexion, notamment pour les cadres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Etude d'analyse des enjeux fonciers et agricoles et de faisabilité foncière d'un projet d'extension de ZAC sur la commune de CASTELNAUDARY

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois souhaite poursuivre le développement économique et anticiper l'accueil de nouvelles entreprises. C'est pourquoi elle prévoit l'extension de la zone Nicolas Appert, au nord de l'autoroute A61, sur une surface d'un peu plus de 61ha, entre l'extrémité sud du contournement de la Ville et la route de Villasavary.

Avant de réaliser la maîtrise foncière, la Communauté de Communes souhaite analyser les enjeux locaux et la faisabilité d'un tel projet sur son territoire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer une convention d'Etude d'analyse des enjeux fonciers et agricoles et de faisabilité foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Occitanie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'Etude d'analyse des enjeux fonciers et agricoles et de faisabilité foncière d'un projet d'extension de ZAC sur la commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Occitanie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028

Monsieur le Président rappelle que le PETR était déjà signataire d'un Contrat Territorial avec la Région Occitanie sur la période 2018-2021 (précédé d'un CRU). Une nouvelle période de contractualisation s'est ouverte, donnant lieu à une période d'élaboration et d'échanges avec l'ensemble des partenaires du contrat.

Le CTO 2022-2028 du Pays Lauragais comporte un contrat cadre et des fiches mesures opérationnelles dont 2 dédiées à la dotation expérimentation – innovation de la région. Le dispositif Bourg-centre est conçu comme un sous-ensemble du CTO. 14 communes du PETR sont éligibles sur le territoire du PETR du Pays Lauragais (Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze, Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD), Calmont, Lanta, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Salles-sur-Hers).

Monsieur le Président précise que le CTO donnera lieu à l'examen en comité de pilotage de programmes opérationnels chaque année. Tout projet non inscrit dans cette maquette financière ne sera pas soutenu par la Région.

Le projet de CTO 2022-2028 doit donner lieu à des délibérations de chaque des 4 communautés de communes membre du PETR.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer le CTO du Pays Lauragais et ses sous dispositifs, dont les contrats Bourg-centres, sur la

période 2022-2028 et de lui donner mandat pour la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer le CTO du Pays Lauragais et ses sous dispositifs, dont les contrats Bourg-centres, sur la période 2022-2028,

DONNE mandat à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ de Christophe PRADEL.

Instruction des autorisations d'urbanisme - convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : Avenant n° 3

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'instruction des actes d'urbanisme doit être obligatoirement dématérialisée pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans un souci d'équité de traitement des dossiers et afin de garantir une fluidité de transmission des informations pour les communes, il a été décidé que l'ensemble des communes du territoire intercommunal feraient l'objet d'une instruction dématérialisée des dossiers ADS instruits par le service urbanisme de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Vice-Président sollicite donc le conseil communautaire afin de prendre un avenant n° 3 à la convention déterminant les nouvelles modalités de fonctionnement de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Cet avenant est l'occasion de modifier les modalités d'archivage des dossiers et d'actualiser la période de calcul du remboursement des frais liés à l'instruction des dossiers.

Les articles 2, 4, 9 et 10 de la convention sont modifiés conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant n°3 à la convention déterminant les nouvelles modalités d'instruction liées à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, les nouvelles modalités d'archivage et conditions financières.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise à jour n°12 du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour mettre à jour le règlement intérieur du personnel afin d'ajuster les annexes sur le temps de travail des services techniques.

Il s'agit de l'ajustement de l'organisation du temps de travail :

En accord avec les chefs de services et après avoir interrogé les agents de terrains :

ANNEXE-1 : ORGANISATION DU TRAVAIL

1- Services techniques

Cycle de travail Le cycle de travail des services techniques est hebdomadaire sur 2 semaines sur la base de 36 heures en moyenne :

a. semaines paires à 32h sur 4 jours

b. semaines impaires à 40h sur 5 jours

En cas de nécessité de service le cycle de travail pourra être modifié.

4 jours par semaine – Pause de 1h00 :

4* 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 → 32 heures par semaine

5 jours par semaine – Pause de 1h00 :

5* 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 → 40 heures par semaine

Pour des missions spécifiques et les horaires d'été, la journée continue pourra être accordée. Accord du chef de service et justificatif de la mission.

Pour la gestion des ordures ménagères, le cycle de travail comprend 2 journées de : 6h00 – 14h → 8 heures

Amplitude horaire La semaine de travail se déroulera du lundi au vendredi avec comme bornes journalières : 6h à 18h

Travail en soirée Sans objet

Travail week-end et jours fériés Cf. obligation de service

Repos compensateur 6 jours de RTT annuel pour un temps plein

Congés annuels Sans objet

Obligation de service Le personnel doit dans tous les cas savoir qu'il peut être appelé à travailler en cas de nécessité de service.

2- Fourrière

Cycle de travail

Le cycle de travail du service est hebdomadaire sur la base de 36 heures, le travail des jours fériés est inclus dans le temps de travail hebdomadaire.

4 jours par semaine – Pause de 1h00 :

4* 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 → 32 heures par semaine

5 jours par semaine – Pause de 1h00 :

5* 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 → 40 heures par semaine

Amplitude horaire La semaine de travail se déroulera du lundi au samedi avec comme bornes journalières : 8h à 18h.

Travail de nuit Sans objet

Travail week-end et jours fériés Cf. obligation de service

Repos compensateur 6 jours de RTT annuel pour un temps plein

Astreintes Sans objet

Congés annuels Sans objet

Obligation de service L'attribution d'un logement de fonction est liée à la nécessité de la présence effective de l'agent en dehors de son planning de travail y compris le dimanche.

La présence de l'agent responsable sera obligatoire dans le cadre des journées portes ouvertes.

L'entretien des espaces verts, du parking et des bâtiments est à la charge de l'agent.

3- Accueil des gens du voyage

Cycle de travail Le cycle de travail des services techniques est hebdomadaire sur 2 semaines sur la base de 36 heures en moyenne :

a. semaines paires à 32h sur 4 jours

b. semaines impaires à 40h sur 5 jours

En cas de nécessité de service le cycle de travail pourra être modifié.

4 jours par semaine – Pause de 1h00 :

4* 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 → 32 heures par semaine

5 jours par semaine – Pause de 1h00 :

5* 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 → 40 heures par semaine

Amplitude horaire Les bornes journalières sont les suivantes : 8h -18h.

Travail de nuit Sans objet

Repos compensateur 6 jours de RTT annuel pour un temps plein

Travail du dimanche et des jours fériés Sans objet

Astreinte Les dimanches et jours fériés, les agents devront assurer une ou des astreintes. Ils devront être joignables et aptes à intervenir rapidement pour relayer un agent indisponible. L'intervention est considérée comme temps de travail effectif.

Congés annuels Sans objet

Obligation de service Le personnel doit dans tous les cas savoir qu'il peut être appelé à travailler en cas de nécessité de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant n°3 à la convention déterminant les nouvelles modalités d'instruction liées à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, les nouvelles modalités d'archivage et conditions financières.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,

Nicole CATHALÀ-LEGUEVAQUES



Le Président

Philippe GREFFIER